

**Arrêté du 21 septembre 2010 portant rectification (régisseurs d'avances et de recettes) au TI de Paris 3ème arrondissement**  
**NOR : JUSB246223A**

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 7 mars 1996 habilitant le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des juridictions civiles et pénales ;*

*Vu l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des juridictions civiles et pénales ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 23 août 2010 portant nomination d'une régisseuse titulaire au tribunal d'instance de PARIS 3ème arrondissement sont modifiées comme suit :

Au lieu de : «Madame NAJJAR Patricia, épouse CHARLES, adjointe administrative de première classe, est, à compter de la date de passation des comptes, nommée régisseuse titulaire du tribunal d'instance de PARIS 3ème arrondissement»,

Lire : «Madame NAJJAR Patricia, adjointe administrative de première classe, est, à compter de la date de passation des comptes, nommée régisseuse titulaire du tribunal d'instance de PARIS 3ème arrondissement».

**Article 2**

La directrice des services judiciaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par les chefs de la cour d'appel de PARIS en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 21 septembre 2010

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre  
de la justice et des libertés,  
Par délégation la chef du département de la  
gestion administrative et prévisionnelle des  
personnels de greffe

**Françoise LESTRADE**